

**COMPTE RENDU CFDT
CLAUSE DE REVOYURE - NAO POLE EMPLOI
17 NOVEMBRE 2020***Paris, le 18/11/2020*

Contexte : Cette séance fait suite à la 1ère séance NAO Salaires Pôle Emploi du 24 juin 2020 où la Direction avait refusé de donner suite aux demandes d'augmentation générale (valeur du point et partie fixe).

Une clause de revoyure avait toutefois été acceptée pour examiner les possibilités de versement d'une prime générale pour tous les salariés.

C'est l'objet de cette séance du 17 novembre : la Direction a précisé en ouverture de séance qu'un budget de 30 Millions € était disponible.

NB : la NAO 2020 porte sur 3 thèmes :

- Salaires (prime)
- Intéressement
- Egalité Professionnelle

Rappel des axes revendicatifs CFDT validés par la Commission Professionnelle :

✓ Pour la CFDT cette négociation doit être l'occasion d'apporter des réponses concrètes pour l'ensemble des agents de Pôle Emploi sur le Pouvoir de Vivre afin de récompenser l'effort et l'investissement des agents en cette année de crise sanitaire.

Il s'agit aussi d'apporter une mesure de solidarité après l'épisode douloureux de la prime Covid qui n'a bénéficié qu'à 20% du personnel sur la base de critères totalement opaques.

✓ La Commission Professionnelle du 17 novembre 2020 a validé le mandat suivant : obtenir le versement d'une prime salariale unitaire pour tous les agents présents au 24 juin 2020 (= date de la dernière séance NAO)

1. Intersyndicale : la CFDT a fait le choix de travailler en intersyndicale avec la CGC, la CFTC et le SNAP (seules OS potentiellement signataires d'un accord portant uniquement sur une prime au regard des différents positionnements syndicaux) en amont de cette séance afin de se donner le maximum de chances d'aboutir enfin à une mesure salariale (pour rappel : aucun accord salarial depuis 2017).

L'intersyndicale a abouti à une proposition commune d'une prime pour tous avec la condition de 6 mois d'ancienneté et d'être présent au 01/12/2020.

La déclaration suivante a été lue à l'ouverture de la séance de revoyure du 17 novembre:

« Le groupe réformiste CFDT, CFE-CGC, CFTC et SNAP présent à la réunion de négociation revoyure NAO du 17 novembre tient à rappeler que l'année 2020 aura été particulièrement difficile et éprouvante pour tous les personnels de Pôle emploi.

Si la négociation de ce jour porte comme vous nous l'aviez annoncé sur le versement d'une prime générale, nos 4 organisations syndicales réaffirment leur attachement indéfectible au principe de l'augmentation générale des salaires.

Fort de l'esprit constructif qui nous anime, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et le SNAP proposent que cette prime bénéficie à tous les personnels de Pôle emploi présents et payés au 1^{er} décembre 2020 et ayant une ancienneté d'au moins 6 mois. »

2. Projet accord NAO : la séance du 17 novembre a permis d'aboutir aux propositions suivantes dans le cadre d'un accord ouvert à signature jusqu'au 27 novembre.

*** Bénéficiaires** : tous les agents de statut privé de Pôle emploi (CDI, CDD, contrats aidés inclus) justifiant au 30 novembre 2020 d'une ancienneté d'au moins 6 mois au titre de l'année 2020 et inscrits à l'effectif en décembre 2020.

Ce critère permet d'intégrer les CDD recrutés en cours d'année et sur 2019.

La CFDT a également obtenu dans le préambule que les agents de statut public soient intégrés dans les bénéficiaires (conditionné à l'accord du Ministère par décret) et que la DG a bien provisionné sur 2020 le budget nécessaire dans l'attente de la validation du Ministère.

*** Montant** : prime d'un montant de 400 euros brut sur le salaire de décembre 2020. Elle sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail au 30 novembre 2020 et du temps de présence du 1^{er} janvier au 30 novembre 2020 en excluant les périodes de suspension du contrat de travail, d'absence et de congé non rémunérées par Pôle emploi.

La CFDT a insisté et obtenu que la prime ne soit pas conditionnée à une durée de travail effectif afin d'éviter notamment que les agents en ABAP ne soient exclus de la prime.

La DG voulait étendre l'ancienneté à 9 mois : nous avons obtenu qu'elle la réduise à 6 mois.

Les agents arrivés en cours d'année en seront également bénéficiaires (au prorata de leur temps de présence) et à condition d'avoir une ancienneté de 6 mois.

Concernant les agents en temps partiel thérapeutique : la prime sera calculée sur la base de la quotité de temps de travail antérieure au placement en temps partiel thérapeutique.

*** Effet du versement** : le montant de la prime n'entre pas dans l'assiette de calcul de l'ensemble des primes, allocations et indemnités applicables (13^{ème} mois, allocation vacances, indemnité différentielle de congés payés, prime d'ancienneté, gratification de médaille du travail, monétisation des jours CET, indemnités conventionnelles de licenciement ou de rupture conventionnelle, indemnité compensatrice de congés payés.

Bilan de la négociation : le projet d'accord NAO correspond au bilan et objectif fixé par la Commission Professionnelle.

La CFDT constate que les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'aller au-delà d'une prime annuelle.

Notre stratégie vise à obtenir, en complément, un accord d'intéressement (actuellement en cours de négociation) qui n'a jamais pu être mis en place à Pôle Emploi.

Nous reviendrons en 2021 sur la façon d'obtenir des évolutions salariales pérennes (NAO) et sur les aides au transport et logement (négociation QVT).